



## Livret d'information

## RAQVAM associations & collectivités

L'assurance des risques  
quotidiens



**MAIF**

ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT.

**Le contrat Raqvam associations & collectivités est un contrat simple qui apporte une sécurité maximale à la collectivité et à l'ensemble des membres et participants de la structure.**

→ **Une protection globale à travers un socle de 5 garanties**

Raqvam associations & collectivités est constitué de cinq garanties destinées à couvrir tous vos risques courants. Chacune s'applique sans liste limitative d'événements garantis et comporte des montants élevés d'indemnisation.

De même, toutes les personnes (dirigeants, bénévoles, salariés, participants, adhérents) qui participent aux activités de l'association sont couvertes pour les dommages qu'elles peuvent subir dans le cadre de leurs activités.

→ **Une gestion simplifiée**

Vos démarches administratives sont réduites au minimum... et vous y consacrez un minimum de temps :

- pas besoin de communiquer le nom des personnes assurées, juste leur nombre ;
- pas de déclaration ponctuelle des manifestations, mais un principe de forfait annuel pour les petites et moyennes associations.

→ **Des garanties complémentaires pour assurer les risques spécifiques**

Culturel, humanitaire, artistique, sportif, formation, social, caritatif, technique... la palette des activités des collectivités est infinie et les risques auxquels elles s'exposent aussi ! C'est pourquoi la MAIF vous propose en complément des garanties spécifiques. Et parce que plus on s'engage, plus on prend de risques, la MAIF apporte aussi une protection renforcée aux dirigeants.



- Une définition très large des événements pris en charge : tout dommage à caractère accidentel entre dans le champ des garanties.
- Des montants élevés de garanties.
- Des exclusions très limitées et strictement définies par le contrat.

# 1-La défense des droits et responsabilités

Nombreux sont les faits susceptibles d'engager la responsabilité d'un particulier ou d'une collectivité. Pour une couverture optimale, la MAIF garantit la collectivité et ses membres (dirigeants, bénévoles, salariés, adhérents, participants), responsables ou victimes d'un accident survenu dans le cadre des activités assurées.

## Garantie responsabilité civile

→ **Couverture des conséquences pécuniaires** quand la responsabilité de la collectivité ou des participants est engagée à l'égard des tiers lors d'un événement à caractère accidentel. La garantie est particulièrement protectrice dans la mesure où les participants sont tiers entre eux et tiers à l'égard de la collectivité.

→ **Application à toutes les hypothèses de responsabilité** résultant de textes légaux, réglementaires ou de la jurisprudence :

- responsabilité du fait personnel, du fait des choses et des animaux que l'on a sous sa garde,
- responsabilité de l'employeur du fait de ses préposés,
- responsabilité de l'employeur à l'égard de ses préposés, en cas de faute inexcusable,
- responsabilité d'organisateur d'activités ou de manifestations (voyages, séjours, activités sportives, bals, feux d'artifice...).

+ La garantie s'applique également aux responsabilités particulières énoncées dans le tableau ci-contre.

## Défense

La MAIF assure la défense amiable ou judiciaire d'un assuré en raison des dommages subis par un tiers, à l'occasion d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile, si les faits reprochés n'ont pas un caractère intentionnel (y compris devant les juridictions pénales).

## Recours - Protection juridique

La garantie permet l'exercice d'un recours amiable ou judiciaire à l'encontre des personnes extérieures, responsables de dommages causés à la collectivité ou à ses membres, et la prise en charge des frais inhérents à l'exercice du recours (frais d'expertise, d'avocat, de procédure...).



## Le conseil juridique inclus

La collectivité peut bénéficier de conseils juridiques par téléphone (gratuits, appels limités à quatre par an) en cas de difficulté ou question liée aux domaines suivants : vie juridique, consommation, locaux, fiscalité et comptabilité, justice, avantages sociaux, droit du travail, droit à l'image, droit à la propriété littéraire et artistique et au droit internet, droits d'auteur.

Plafond des garanties	
Désignation	Plafond par sinistre
<b>Responsabilité civile - Défense</b>	
• <b>Responsabilité civile générale</b>	
- dommages corporels	30 000 000 €
- dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
- dommages corporels résultant de la responsabilité civile médicale	30 000 000 €
<i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à</i>	
- dommages immatériels non consécutifs	50 000 €
- à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical	155 000 €
• <b>Responsabilité civile particulière</b>	
- responsabilité atteintes « à l'environnement »	5 000 000 € (par année d'assurance)
- Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux	310 000 €
- Responsabilité « produits » (risques liés à la fabrication ou la vente y compris le risque d'intoxication alimentaire)	5 000 000 € (par année d'assurance)
- dont frais de retrait	1 000 000 €
- dont dommages immatériels non consécutifs	50 000 €
- Responsabilité civile « agence de voyages »	5 000 000 €
• <b>Défense</b>	sans limitation de somme
<b>Recours - Protection juridique</b>	
À la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages soit supérieur à 5 fois la franchise générale	
	sans limitation de somme

## Franchise

Les garanties s'appliquent sans franchise

## 2-La protection des personnes

Toutes les personnes (dirigeants, bénévoles, salariés, participants, adhérents) qui participent aux activités de l'association sont couvertes pour les dommages qu'elles subissent, **y compris sur les trajets aller et retour du domicile au lieu de l'activité.**

### Indemnisation des dommages corporels

→ Que le bénéficiaire se blesse seul ou que son accident soit imputable à un tiers, la MAIF lui assure de nombreuses prestations: **remboursement de frais ou versement de capital.**

### Dommages aux biens des participants

→ **Les vêtements et biens personnels des participants utilisés à l'occasion de l'activité sont assurés contre tous les événements de caractère accidentel, y compris le vol.**

### Assistance

→ Les participants aux activités bénéficient d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). Elle prend en charge :

- **les frais médicaux et d'hospitalisation** engagés sur place ;
- **le rapatriement des blessés et malades graves ;**
- **le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France**, en cas de décès d'un bénéficiaire ;
- **les frais de déplacement pour assister aux obsèques**, en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).



- La prise en charge des frais de rattrapage scolaire.
- L'assistance à domicile en cas de blessures.
- La prise en charge des pertes de revenus effectives subies pendant la période d'incapacité résultant de l'accident.

### Plafond des garanties

Désignation	Plafond par sinistre
<b>Indemnisation des dommages corporels</b>	
• Services d'aide à la personne : assistance à domicile	700 € et dans la limite de 3 semaines
• Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, de prothèse et de transport restés à charge	1 400 € 80 €
– dont lunettes	
– dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €
• Pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3100 €
• Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 €/pers.
• Capitaux décès :	
– capital de base	3 100 €
– capitaux supplémentaires	
- conjoint	3 900 €
- chaque enfant à charge	3 100 €
• Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation	jusqu' à 9 % : 6 100 € x taux de 10 à 19 % : 7 700 € x taux de 20 à 34 % : 13 000 € x taux de 35 à 49 % : 16 000 € x taux de 50 à 100 % : - sans tierce personne : 23 000 € x taux - avec tierce personne : 46 000 € x taux
<b>Dommages aux biens des participants</b>	
• Vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée	600 €. Franchise unique de 150 €, quel que soit le nombre de lésés. <i>La franchise est toutefois doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau</i>
<b>Assistance</b>	
• Frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place	4 000 € / bénéficiaire en France et 80 000 € / bénéficiaire à l'étranger

### 3-La protection des biens contre tous les événements accidentels

Les immeubles et les biens meubles (locaux, mobilier, matériels de la collectivité) dont la collectivité est propriétaire ainsi que les biens meubles qui sont mis à sa disposition (dépôt, prêt, location...) sont assurés contre tout événement de caractère accidentel (incendie, tempête, dégât des eaux, foudre, explosion, bris de glace, vol, vandalisme, attentat, inondation, catastrophes naturelles...).

#### Dommages aux biens

##### → Les dommages subis par les bâtiments

Sont pris en charge les dommages à caractère accidentel atteignant les biens immeubles dont la collectivité est, soit propriétaire ou copropriétaire, soit occupante lorsque la convention qui la lie au propriétaire lui fait obligation de souscrire une assurance pour le compte de ce dernier.

##### → Les dommages subis par les biens meubles

Sont pris en charge les dommages occasionnés aux biens meubles (mobilier, matériels, stocks de matières premières ou produits finis, bateaux), propriété de la collectivité ou simplement détenus par celle-ci.

Les biens meubles dont l'association est propriétaire ou dépositaire sont garantis en tous lieux : locaux de l'association, déplacements pour les activités, dépôt chez un adhérent.

##### → Responsabilités liées aux biens meubles ou immeubles

La garantie responsabilité civile est particulièrement protectrice dans la mesure où relèvent de son champ d'application :

- les responsabilités encourues en cas d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux par le locataire ou l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la perte de loyers subie par le propriétaire) et à l'égard des voisins et des tiers ;
- les responsabilités encourues par le propriétaire à l'égard des locataires et des voisins et des tiers, en cas d'événement à caractère accidentel comme en cas de dommages consécutifs à la ruine du bâtiment ;
- les responsabilités encourues en cas d'événement à caractère accidentel du fait des biens meubles.

La garantie s'applique sans franchise.



- Les plafonds de garantie prévus par le contrat sont particulièrement élevés.
- Les biens meubles sont garantis en tous lieux : locaux de la collectivité, déplacement pour les activités...

Plafond des garanties	
Désignation	Plafond par sinistre
<b>Les dommages subis par les bâtiments</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrages dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3</li> <li>• Ouvrages dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3</li> </ul>	valeur de reconstruction valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale
<b>Les dommages subis par les biens meubles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Meubles meublants dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3</li> <li>• Meubles meublants dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3</li> <li>• Autres biens dont bateaux avec ou sans moteur</li> <li>• Espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités de la collectivité assurée</li> <li>• Vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau</li> <li>• Exposition ne nécessitant pas de déclaration préalable (valeur inférieure ou égale à 77 000 €)</li> <li>• Exposition nécessitant une déclaration préalable (valeur supérieure à 77 000 €)</li> </ul>	valeur de remplacement  valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale  valeur vénale 1 600 € 4 600 €  valeur vénale à concurrence de 77 000 €  valeur vénale à concurrence de la valeur assurée
<b>Les responsabilités liées aux biens meubles ou immeubles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques locatifs et hypothèses de recours des locataires, des voisins et des tiers</li> <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs dans les hypothèses de responsabilité du fait des biens meubles</li> <li>• Dommages corporels</li> </ul>	125 000 000 € (pour les seuls dommages matériels)  15 000 000 €* 30 000 000 €*

\* Dans la limite globale de 30 000 000 €, tous dommages confondus

## 4-Des garanties supplémentaires pour la protection des biens

Que la collectivité soit locataire ou propriétaire, elle bénéficie, en cas de sinistre, de la prise en charge des frais énumérés dans le tableau ci-dessous.

Plafond des garanties	
Désignation	Plafond par sinistre
<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers à la suite d'un sinistre garanti</li><li>• Frais de déblais et de transport des décombres</li><li>• Frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les bâtiments</li></ul>	à concurrence de leur montant
<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais de mise en conformité des bâtiments</li></ul>	à concurrence de leur montant valeur locative mensuelle des bâtiments sinistrés dans la limite de 12 mois
<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais de retraitement après échouement ou naufrage du bateau</li></ul>	10 % du montant de la remise en état à l'identique valeur vénale du bateau au jour du sinistre

### Les franchises

La garantie dommages aux biens est soumise à l'application d'une franchise d'un montant unique de 150 €, quelle que soit la nature des dommages, sauf en cas :

- de vol : franchise de 10 % du montant de l'indemnité avec un minimum et un maximum fixés à 360 € et 3 600 € (la franchise progresse en cas de vols répétitifs survenant sur un même lieu de risque dans les 12 mois qui suivent la date d'un premier vol, elle est doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau) ;
- d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements de terrain, avalanches, cyclones ou d'événements catastrophes naturelles : le montant de référence est de 380 €, à l'exception des événements sécheresse et assimilés pour lesquels il est de 1 520 €, sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

## à savoir

### Indépendamment du contrat Raqvam Collectivités,

des contrats et des options peuvent également être souscrits pour couvrir :

- **les risques liés aux travaux réalisés pour les locaux** (contrats dommages-ouvrage et tous risques chantier).
- **les véhicules personnels utilisés pour les besoins de la collectivité (contrat auto-mission).**
- **les risques particuliers comme les pertes d'exploitation, les risques auxquels sont exposés les dirigeants de collectivités...**



## **+** de conseils

- Diagnostic des besoins de couverture généraux et spécifiques.
- Suivi actif des dossiers de sinistre.
- Guides pratiques gratuits en ligne.
- Engagement de la MAIF aux côtés du monde associatif.

## **+** d'assurance

- Protection complète :
- de toutes les personnes qui encadrent ;
  - de toutes celles qui pratiquent ou sont accueillies ;
  - de tous les bâtiments et les équipements.

## **+** de prévention

- Écoute et accompagnement dans l'analyse des risques.
- Réunions régulières d'information et de formation.
- Adaptation permanente des contrats aux évolutions juridiques.

Plus d'informations sur [www.maif-associationsetcollectivites.fr](http://www.maif-associationsetcollectivites.fr)

Bien que conformes à la réalité au moment de leur publication, les informations contenues dans ce document ne sauraient se substituer aux dispositions contractuelles

**MAIF** - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9. Entreprise régie par le Code des assurances.

3412G-RAQ - 10/2012 - Réalisation : Agence interne multimédia MAIF

Imprimé sur papier mixte 60 % recyclé 40 % FSC 



ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT.